

# 24<sup>e</sup> Salon des Métiers d'Art du Plateau Briard

Le vendredi 13 octobre 2023 de 13h à 18h, le samedi 14 octobre 2023 de 10h à 18h30 et le dimanche 15 octobre 2023 de 10h à 18h30

## Règlement général

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles Grand Paris Sud Est Avenir, en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Val-de-Marne Tourisme & Loisirs et les Ateliers d'Art de France, organise le Salon des Métiers d'Art. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et des organisateurs.

### 1. Inscriptions

#### ■ Conditions d'admission

Peuvent être admises à exposer :

- les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers
- toute activité relevant de la Maison des Artistes ou pouvant présenter un extrait Kbis
- les associations ou groupements dont les membres inscrits au Répertoire des Métiers auront à présenter un dossier individuellement, étant, cependant, autorisés à se regrouper au sein d'un même emplacement sous l'égide de leur association ou groupement.

**Ne peuvent être admis comme exposant les revendeurs exclusifs.**

#### ■ Date limite des inscriptions

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard le **lundi 22 mai 2023** dernier délai. Les dossiers reçus ou examinés après cette date sont inscrits en liste d'attente et acceptés en fonction des emplacements disponibles.

#### ■ Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- l'identification de l'entreprise
- les produits proposés
- les animations prévues
- un descriptif concernant l'aménagement et la décoration du stand (ou photo)
- l'acceptation du règlement signée
- l'inscription au catalogue
- l'attestation d'assurance signée + copie
- 5 photographies représentatives de la production présentée
- le chèque de réservation.

**Tout dossier incomplet fera l'objet d'un renvoi systématique.**

#### ■ Comité de sélection

Les organisateurs soumettent toutes les candidatures reçues jusqu'au **24 mai 2023** à un comité de sélection qui, après examen, accepte ou rejette les demandes d'admission. Les candidatures retenues se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

Les décisions des organisateurs concernant les admissions, réductions, changement d'emplacement seront sans aucun recours d'aucune sorte.

Toute **modification** du dossier d'inscription, même après admission, doit être signalée par l'exposant, **au plus tard 30 jours** avant l'ouverture du Salon des Métiers d'Art du Plateau Briard, au comité de sélection qui est seul habilité à prendre une décision.

Le comité de sélection est composé de délégués des communes du Plateau Briard et de Grand Paris Sud Est Avenir, des Présidents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et des Ateliers d'Art de France ou de leurs représentants et d'un administrateur de la CMA94 membre de la Commission des métiers d'art.

### 2. Paiement

La totalité du paiement s'effectue lors de l'envoi du dossier de demande de réservation.

### 3. Emplacements

#### ■ Attribution

L'attribution des emplacements est faite par le comité de sélection. Celui-ci établira un plan de la manifestation et effectuera la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer.

**La participation à des éditions antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.**

#### ■ Occupation

En aucun cas les emplacements attribués ne peuvent être cédés ou sous-loués à un tiers, en tout ou partie par l'exposant. Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux présentés dans le dossier de participation.

**Si le participant annule sa réservation, il est considéré comme démissionnaire et ne pourra prétendre à aucun remboursement.** Toutefois, le comité d'organisation du salon examinera au cas par cas les motifs de l'annulation et pourra éventuellement déroger, pour partie ou en totalité, à la règle de non-remboursement

#### ■ Prestations incluses dans la location d'un emplacement

- 1 table et 2 chaises
- Electricité : 1 000 watts
- Gardiennage
- 20 tracts et 2 affiches
- 5 invitations à l'inauguration
- Promotion générale par affichage, Internet, presse
- Inscription au catalogue

- Restauration sur place et buvette sur les 3 jours (**prestation payante**).

#### ■ Branchements électriques

Tous les renseignements concernant les branchements seront communiqués lors de la réunion technique des exposants, en septembre.

#### ■ Nettoyage

Tous les stands devront être en parfait état de propreté avant l'ouverture au public. Le nettoyage du stand incombe à l'exposant.

#### ■ Décoration

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité, en tenant compte du règlement.

**Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés avant le passage de la commission de sécurité préalable à l'ouverture, le vendredi à 11h00**

L'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Par réglementation, **les tissus décoratifs doivent être ignifugés (M1) avec le certificat.**

Les exposants sélectionnés seront dans l'obligation d'aménager et de décorer leur stand en appliquant cette contrainte.

Dans un souhait d'harmonisation esthétique du salon, la hauteur des stands ne devra pas dépasser la hauteur des cloisons d'exposition fournies par les organisateurs, soit 2,40 mètres.

#### ■ Tenue des stands

La décoration des stands doit être très soignée. Une note de présentation est à joindre au dossier d'inscription. La décoration sur salon devra impérativement correspondre à celle indiquée dans le dossier de candidature. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire doivent être à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

#### ■ Publicité

Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant. L'organisation se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand,

que les affiches et enseignes de sa propre maison.

Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation des organisateurs.

Toute attraction, spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation et à la tenue de l'exposition.

#### 4. Déroulement du salon

##### ■ Visiteurs et exposants

Le salon est ouvert le vendredi de 13h à 18h, le samedi de 10h à 18h30 et le dimanche de 10h à 18h30.

L'organisation se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

Les visiteurs et les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

##### ■ Animaux

**L'introduction d'animaux que ce soit par les exposants ou par les visiteurs est strictement interdite dans l'enceinte du salon et dans tout le gymnase.**

##### ■ Règles commerciales

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis au salon. Il s'engage à ne présenter que des produits conformes à la législation française.

L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Par dérogation, peut être autorisée la vente de produits non fabriqués par l'exposant, sous condition d'être indispensables à la valorisation du stand de l'exposant. Le matériel nécessaire pour la mise en valeur du stand et pouvant faire l'objet de ventes au public doit être soumis à l'approbation du comité de sélection. Ces produits non fabriqués doivent impérativement figurer et être justifiés dans la demande d'admission.

Pour la bonne information des consommateurs, le **prix du produit doit être obligatoirement indiqué** (arrêté du 3 décembre 1987).

#### 5. Montage / Démontage

L'installation des stands par les exposants se fera impérativement le vendredi 13 octobre à partir de 7h. A 11h, les installations doivent obligatoirement être terminées afin de permettre le passage de la commission de sécurité. **ATTENTION ! Aucune installation de stand ne pourra démarrer après 10h30.**

**Le démontage des stands est interdit avant la fermeture officielle du salon.** Tous les stands devront impérativement être vides de matériels le dimanche 15 octobre à 21 h.

#### 6. Gardiennage

L'organisation dégage toute responsabilité en cas de vol. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait de personnes de leur service ou provoqués par des objets exposés lors de leur installation ou manutention ou par les véhicules automobiles ou autres leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

Pendant toute la durée du salon, les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public. L'organisateur se charge du gardiennage pendant les heures de fermeture (nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche).

#### 7. Assurance

Le locataire du stand est responsable des biens loués (articles 1834, 1735 et suivants du code Civil). Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par les locataires dans les locaux et sur la surface du hall d'exposition.

L'exposant doit assurer les personnes et les biens en RC, vol, vandalisme, valeur de remplacement. **Lors de la constitution du dossier, l'exposant devra remettre aux organisateurs sa police d'assurance et l'avoir en sa possession pendant toute la durée du salon. En cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite.**

Toute détérioration ou perte de matériel en location est assurée en valeur de remplacement.

#### 8. Règles de sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

**L'exposant devra être présent sur son stand avant et pendant le passage de la commission de Sécurité.**

Pour ne pas entraver la circulation des visiteurs dans les allées, il est formellement interdit d'y monter des structures ou objets de décoration.

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons, aux matériaux, aux installations électriques, aux mobiliers et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

#### 9. Dispositions diverses

##### ■ Photographies

L'organisateur et la presse sont amenés à effectuer chaque année un reportage photo ou vidéo pendant la manifestation. Les exposants renoncent à tous droits relatifs à des photos ou films pouvant être pris concernant l'artisan ou

ses réalisations. L'organisation se réserve le droit de photographeur des stands pour sa documentation.

##### ■ Catalogue

Les organisateurs disposent du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue du salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Ils pourront refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

##### ■ Stationnement

Un parking sera dédié aux exposants qui ont **obligation de parquer leur véhicule à l'emplacement désigné. Il est impératif d'apposer de manière visible le macaron qui sera distribué.**

#### 10. Application du règlement

##### ■ Application du règlement

La signature de l'exposant de son dossier de demande d'inscription entraîne son entière acceptation des prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du Salon des Métiers d'Art. Les organisateurs se réservent le droit de les leur signifier même verbalement.

##### ■ Infraction au règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure, et ce à la seule volonté des organisateurs. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'inscription.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par les organisateurs.

##### ■ Réclamations

Les éventuelles réclamations des exposants devront être formulées par écrit, et ce avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en considération.

##### ■ Litiges

En cas de litige, seul le Tribunal de Grande Instance de Créteil est compétent.